



ARRETE N° ARR 26.516/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

VU l'arrêté n°26.452/K du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe au Maire, pour la période du 16 août au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Madame Sabrina LONDOT, MOUV'PIZZA, domiciliée 5, avenue Gallieni 91800 BRUNOY et immatriculée au RCS sous le n°400225678, afin d'exercer la vente de pizzas et boissons sans alcool (eau, sodas et jus) à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le dimanche 13 septembre 2026 de 6h00 à 18h00 à l'occasion du vide grenier organisé rue Kléber et avenue Gambetta à Brunoy par l'Association La Garenne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Madame Sabrina LONDOT, a satisfait aux obligations de l'article 4 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, le stationnement du commerce non sédentaire de type camion géré par Madame Sabrina LONDOT, est autorisé rue Kléber et avenue Gambetta à Brunoy le dimanche 13 septembre 2026 de 6h00 à 18h00.

Seuls les véhicules sont autorisés (pas de mange-debout, ni de table, ni de chaises).

Ce stationnement ne devra en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.

ARTICLE 3 : Madame Sabrina LONDOT est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de pizzas et boissons sans alcool (eau, sodas et jus) le dimanche 13 septembre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARRETE N° ARR 26.516/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Madame Sabrina LONDOT s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 56,90 € pour le dimanche 13 septembre 2026 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour 1 véhicule supérieur à 5m de long = 56,90 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 13 septembre 2026.

Si un retard de paiement est constaté, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sabrina LONDOT domiciliée 5 avenue Gallieni 91800 BRUNOY par mail : londotsabrina@gmail.com.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.516/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe

Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 1er septembre 2026